



N° GD 74/22  
ANNEE 2022

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,

mandaté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »

d'une part,

Et

**L'Association CITE JEUNES**

Dont le siège est fixé

5 rue du Champ DEZ – 39100 DOLE

Représentée par sa Présidente Coralie RUGA

Mandaté par le Conseil d'Administration du 14 janvier 2017

N°SIRET : 443326160 00019

Ci-après désignée « L'Association »

d'autre part,

### GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe

BP 458 – 39109 DOLE CEDEX

Tel 03.84.79.78.40

Fax 03.84.79.78.43

info@grand-dole.fr

www.grand-dole.fr

### Préambule

Considérant le projet de l'Association portant sur « **Meeting, paroles de jeunes** » conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Contrat de Ville 2015/2020 du territoire du Grand Dole, signé le 29 Septembre 2015 par l'Etat, le Département du Jura, la Région Franche-Comté, le Grand Dole, la Ville de Dole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Dole du Jura Habitat, l'OPH du Jura, l'Académie de Besançon, la Mission Locale de Dole, Pôle Emploi et prorogé jusqu'en 2022.

Considérant que le Contrat de Ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 portant sur la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2022 ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action porté par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définies à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement**

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **trois mille euros**, en conformité avec la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 420, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte **n° 00043151045 clé 78, établissement du CCM DOLE TAVAUX**.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

### **Article 4 : Modalités d'exécution de la convention**

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934

relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

### **Article 5 : Evaluation de l'action**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif
- Emargement des participants
- Tableau fiche action dûment complété
- Justificatifs de sorties positives

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 31 Décembre 2022.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

### **Article 6 : Contrôle et bilan**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).  
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.
- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

### **Article 7 : Communication**

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

### **Article 8 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

## Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

## Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 20/09/2022

(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole,  
Le Président,  
**Jean-Pascal FICHERE**



Pour l'Association CITE JEUNES

La Présidente,  
**Coralie RUGA**

**CITEjeune**  
association  
5 rue du Champz 39100 DOLE  
Tél 06 68 24 07 12  
le jeudi: 03 84 72 76 39  
E-mail: mouben@hotmail.com  
BIRET 443 326 160 00019

## **Annexe 1 :**

Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par l'Association  
(à fournir par l'Association)

### Objectifs :

- Provoquer des temps d'échange et de concertation sous forme de meeting,
- Faire se rencontrer les jeunes issus des différents territoires du bassin dolois (Grand Dole),
- Valoriser les initiatives positives et élargir le champ des possible,
- Créer autour de ce programme d'action une dynamique partenariale avec et pour le jeune. Chaque partenaire aura l'occasion de faire en sorte que ce projet soit une étape dans le projet initial de la structure,
- Sensibiliser et prévenir les risques liés aux conduites déviantes chez certain jeune et qui déteignent sur les plus jeunes,
- Faciliter l'échange et construire autour de ces prises de parole un programme d'action où chacun pourra donner son avis mais aussi être interrogé sur ses besoins et ses devoirs,
- Sensibiliser à la citoyenneté en rencontrant d'autres jeunes, venant d'autres territoires et dans une réflexion de groupe faire un état des lieux réel de cette jeunesse en matière de citoyenneté,
- Produire un rendu des réflexions des jeunes permettant à ces derniers de devenir force de proposition autour des politiques jeunesse,
- Créer un lieu de consultations pour aider à la réflexion de politiques publiques,
- Valoriser ces jeunes en mouvement dans leurs initiatives,
- Accompagner sur le bassin le concept "prévention par les pairs « avec la création de jeune relais de l'information »,

Les structures partenaires : Loisirs Populaires Dolois, ATD 1/4 monde, service enfance jeunesse du Grand Dole, régie de quartier, Mission Locale, APE, centre social, le Programme de Réussite Educative, le Réseau Education Prioritaire...

### Description :

- Réunion les protagonistes du projet : structures et associations partenaires,
- Validation d'un échéancier et périodes judicieuses pour les différentes rencontres,
- Etablir une date pour les assises,
- Aller à la rencontre des jeunes pour susciter la réflexion autour de ces rencontres par et pour eux et afin de définir les thématiques des différentes tables rondes,
- Elaborer et mettre en place des assises jeunes autour de 3 ou 4 tables rondes avec le principe de plénière et de rapporteur,
- Créer et mettre en place une feuille de route des besoins,
- Créer un livret de doléances et mettre en place une stratégie pour sa diffusion à travers les établissements scolaires, les structures, les élus, les associations de jeunes, les transports, salle de sport ...

Ce projet se déroulera en 3 temps :

- Un premier temps avec la rencontre des publics sur leurs lieux de vie, leur environnement. En partenariat avec les opérateurs en charges de la jeunesse, il sera question d'inviter le public jeune à s'inscrire dans une démarche participative qui lui permette de se réaliser en mettant en place des actions et des projets par et pour lui. En suscitant le débat, inviter le public à réfléchir sur des sujets les touchant de près ou de loin : sécurité / santé / éducation / formation / scolarité / citoyenneté autant de thèmes qui donnera l'opportunité à chacun de devenir force de propositions autour des politiques jeunesse. Cette première étape peut aussi donner lieu à des consultations pour des orientations, l'alimentation des réflexions des politiques publiques en matière de jeunesse,
- La seconde partie du projet, est la mise en place des assises jeunes, sous forme de meeting citoyen avec la mise en place de tables rondes. Cette étape, nous permettra d'amorcer une réponse aux problématiques évoquées lors de la rencontre en phase un. Ici il sera question de réfléchir et de proposer des actions pour exercer au mieux leur citoyenneté ainsi valoriser cette posture d'acteur citoyen,
- En 3<sup>ème</sup> phase, il sera question de créer un support pour relayer les informations, les propositions et doléances émanant de ces assises jeunes à qui de droit : élus, décideurs, réseaux.

Pour clôturer ce programme, une rencontre entre les élus, les décideurs et les jeunes pourrait avoir lieu pour échanger autour de la faisabilité des propositions transmises en phase 3. Si l'intérêt d'un tel programme d'action est prouvé par la participation active des publics cibles, cela permettra à moyen, long terme, sur le bassin dolois de se doter d'une instance jeune, force de propositions mais aussi une instance consultative pour les politiques jeunesse

**Annexe 2 :**

Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus  
(à fournir par l'Association)

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	<b>3500 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises</b>	<b>€</b>
Prestation de services	2500		
Achats matières et fournitures	1000	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	<b>€</b>
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>15500 € €</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>2150 €</b>	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services	
Locations	1000	Politique ville	4500
Entretien et réparation	200	Conseil. Régional	
Assurance	150		
Documentation	800	Conseil Départemental	3500
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>4300 €</b>		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3200		
Publicité, publications	600	-	
Déplacements, missions	400	Communes, communautés d'agglomérations : politique ville	4500
Services bancaires, autres	100	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
<b>63 - impôts et taxes</b>	<b>€</b>	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Impôts et taxes sur rémunération		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	3000
Autres impôts et taxes		Autres établissements publics	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>5550 €</b>	MSA et mutualité franche comté	
Rémunération des personnels	3000		
Charges sociales	1550	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>1000 €</b>
Autres charges de personnel	1000	756 Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		758 Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>	<b>€</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>€</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>€</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>€</b>
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>	<b>€</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>€</b>
<b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS)</b>	<b>€</b>	<b>79 - Transfert de charges</b>	<b>€</b>
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement	500		
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>15500 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>15500 €</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>8500 €</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>8500€</b>
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	3000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	4000	871 - Prestations en nature	1500
862 - Prestations	1500	875 - Dons en nature	400
864 - Personnel bénévole	3000		
<b>TOTAL</b>	<b>24 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 000 €</b>